



Procès-verbal du Conseil municipal

| | |
|-------------------------------|---|
| Assemblée réunie | Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages |
| Date réunion | 04 avril 2024 |
| Date de convocation | 28 mars 2024 |
| Organisée par | Le Maire |
| Participants | PARAVY Jean-Claude REVEL Daniel PUGNOT Bertrand PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre KREBS Jean-Marie COUDURIER Françoise CORDIER Alain DELABEYE Thierry FRIOT Pierre-Yves GROS Gilbert GUICHERD Nicolas JARRET Benoît MARECHAL Céline |
| Pouvoirs | COUTURIER Annick pouvoir à GROS Gilbert LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE Thierry MOREL-BIRON Odile pouvoir à REVEL Daniel PITAVAL Cyril pouvoir à KREBS Jean-Marie |
| Absents/excusés | BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel MESTRALLET Nadège ROUX Floriane |
| Diffusion | Le conseil municipal, le site internet de la commune |
| Prochaine réunion | Le 22 mai 2024 |
| Secrétaire de séance : | REVEL Daniel |

| | |
|---------------------------|--------------|
| Rédactrice (auxiliaire) : | Emilie NATON |
|---------------------------|--------------|

Participants : 14

Votants : 18

PLAN

| | |
|--|-----------|
| Ordre du jour | 3 |
| PREAMBULE | 3 |
| 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION | 3 |
| 1.2 Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024 (L. 2121-15 du CGCT)..... | 3 |
| 1.3 Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023..... | 3 |
| 1.3.1 Compte administratif 2023..... | 3 |
| 1.3.1 Compte de gestion 2023..... | 5 |
| 1.4 Affectation des résultats 2023..... | 5 |
| 1.5 Budget primitif 2024..... | 5 |
| 1.6 Autorisations de programmes et crédits de paiement..... | 8 |
| 1.6.1 AP / CP du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil | 8 |
| 1.6.1 AP / CP de sécurisation de la Rue des Ecoles | 9 |
| 1.7 Taux d'imposition 2024 | 10 |
| 1.8 Convention de groupement gaz – SYANE | 11 |
| 1.9 Convention de mandat Rézo Lire..... | 11 |
| 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION..... | 12 |
| 2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal : | 12 |
| 2.3 Compte rendu des commissions communales..... | 13 |
| 2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)..... | 13 |
| 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>) | 13 |
| 2.3.3 Vie associative et Culture (<i>Jean-Marie KREBS</i>)..... | 13 |
| 2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)..... | 14 |
| 2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)..... | 14 |
| 2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)..... | 14 |
| 2.4 Compte rendu des réunions intercommunales | 14 |
| 2.5 Dossiers des Communes déléguées | 14 |
| 2.6 Questions diverses..... | 14 |

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024 (L. 2121-15 du CGCT)
- Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Budget primitif 2024
- Autorisations de programmes et crédits de paiement
- Taux d'imposition 2024
- Convention de groupement gaz – SYANE
- Convention de mandat Rézo Lire

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

PREAMBULE

M. le Maire explique qu'un projet de convention de mandat pour le Rézo Lire doit être prochainement signé par les Maires des communes membres du réseau. Ce projet avait été mis à l'OJ du Conseil puis retiré car des modifications étaient intervenues entre temps.

Il propose donc aux membres présents de l'ajouter à la liste des sujets à évoquer afin de délibérer dès ce jour et permettre la signature de la convention de mandat lors de la séance de signature prévue le 9 avril prochain. Les conseillers municipaux présents l'acceptent à l'unanimité.

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2024 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.3 Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023

1.3.1 Compte administratif 2023

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement. L'année a connu un rythme de dépenses haché en cours d'année, suite au départ à la retraite de la responsable budgétaires et comptable et au décalage de son remplacement. Un retard notable des paiements s'est accumulé, mais qui a pu être rattrapé les derniers mois.

Au final, l'exécution est comparable à celle des exercices précédents, avec globalement des consommations inférieures aux crédits ouverts.

Parmi les charges, certaines dépenses ont progressé : énergie, cantines, maintenance, participations aux syndicats... Quelques dépenses d'entretien ou de participations se trouvent décalées. Côté dépenses de personnels, un dépassement sur les non-titulaires est compensé sur les personnels titulaires.

Côté recettes, les réalisations sont plus conformes aux prévisions

En fonctionnement, le taux de crédits consommés est cette année encore un peu inférieur aux prévisions, principalement en raison de dépenses anticipées qui se sont avérées moins élevées en pratique (fluides notamment, bien qu'en augmentation) ou de dépenses budgétées mais non réclamées par les débiteurs ou pas exécutées par les prestataires (redevance au SYCLUM, participation au prêt du CIAS, mutualisation du RGD 73 ou entretien des terrains sportifs) ou encore de dépenses maîtrisées (charges de personnel, voirie etc.).

Les recettes sont globalement fidèles aux prévisions.

En investissement, les crédits employés en dépenses sont inférieurs aux crédits ouverts, générant des « restes à réaliser » (gymnase, parking du Centre...) comme chaque année. En recettes, quelques décalages de versements de subventions, générateurs là aussi de « restes à réaliser ».

En résumé, les dépenses et recettes réalisées se totalisent à :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 2 400 131 € | 2 690 603 € |
| Section d'investissement | 769 193 € | 976 090 € |

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants (en euros) :

Section de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultats de l'exercice 2023 | 290 472,01 |
| Résultats antérieurs reportés | 432 406 ,83 |
| Soit un résultat cumulé de | 722 878,84 |

Section d'investissement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultats de l'exercice 2023 | 206 896,94 |
| Résultats antérieurs reportés | 78 367,38 |
| Restes à réaliser 2023 | - 490 946,05 |
| Soit un résultat cumulé de | - 205 681,73 |

M. le Maire indique que ces résultats sont conformes au Compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune, puis quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur sa gestion, conformément aux dispositions prévues par l'article 2121-14 du CGCT.

M. le Maire étant sorti de la salle, les membres du Conseil municipal élisent à l'unanimité Mme Marie-France PICARD, Première adjointe, pour présider la séance et le vote relatifs au Compte administratif 2023.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour approuver le Compte administratif 2023, conforme au Compte de gestion.

Délibération sans vote du Maire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.3.1 Compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les résultats sont les mêmes que ceux du compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.4 Affectation des résultats 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent pour rappel comme suit :

Section de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultats de l'exercice 2023 | 290 472,01 |
| Résultats antérieurs reportés | 432 406 ,83 |
| Soit un résultat cumulé de | 722 878,84 |

Section d'investissement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultats de l'exercice 2023 | 206 896,94 |
| Résultats antérieurs reportés | 78 367,38 |
| Restes à réaliser 2023 | - 490 946,05 |
| Soit un résultat cumulé de | - 205 681,73 |

Le Conseil municipal doit délibérer pour décider d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de l'affecter de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 205 681,73€
- Reliquat du résultat de fonctionnement (compte R002) : 517 197,11€

Le Conseil en décide ainsi.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.5 Budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire présente aux membres du Conseil municipal un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune en 2023, conformément aux

nouvelles obligations légales issues de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il présente ensuite les réflexions de la commission des finances et les propositions de budgétisation.

Il commence par rappeler quelques éléments de cadrage :

- les dotations : elles sont parues le week-end dernier : si la dotation forfaitaire progresse peu, la dotation de solidarité rurale est plus dynamique, notamment la dotation « bourg centre » qui a fait l'objet de mesures particulières cette année ; au total, la DGF progresse de 20 000 € ce qui améliore un peu les marges de manœuvre ;
- le FPIC : son montant national est stabilisé, mais les critères de répartition peuvent évoluer ; par prudence, on anticipe une augmentation possible de 5 % des prélèvements ;
- la fiscalité : on arrive à la fin de la réforme de la taxe d'habitation qui ne demeure que pour les résidences secondaires ; les bases des impôts directs locaux sont réévaluées de l'inflation, calculée à 3,9 %, le produit attendu progresse de même ;
- l'endettement : a été organisé ces dernières années un désendettement afin de retrouver des capacités d'emprunt. Aujourd'hui, notre « note » auprès des organismes prêteurs est bonne, ce qui permet d'envisager un financement par l'emprunt des équipements que nous ne pouvons autofinancer (cantine maternelle, sécurisation rue des écoles).

Il rappelle également que le passage en nomenclature M57 rend difficile parfois les comparaisons avec le passé et mentionne deux effets notables :

- il n'y a plus de ligne dépenses imprévues, ce qui implique d'organiser différemment la prudence : fongibilité accrue et enveloppes de précaution localisées
- il n'y a plus de dépenses et recettes exceptionnelles, mais des lignes de dépenses et recettes spécifiques devraient pouvoir être utilisées.

En fonctionnement, comme l'année passée il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2023 correspondait à la prévision 2023 et d'ajuster les montants à la hausse ou à la baisse pour coller davantage à ce qui a été réalisé lorsqu'il y avait un écart.

Certaines variations ponctuelles de dépenses comme de recettes ont été prises en compte pour ajuster les montants (nouveaux contentieux en cours sur le PLU ou augmentation des coûts de fournitures des repas de cantine par exemple), étant précisé que le contexte d'inflation actuelle influe de façon générale en pesant sur les coûts de fonctionnement.

Deux postes évoluent de façon importante : les fluides (notamment gaz et électricité, avec des augmentations relativement fortes des montants budgétés par rapport au CA 2023, en fonction des prévisions du SYANE et du SDES) et les charges de personnel (moins en raison de recrutements que des évolutions globales, par augmentation générale du point d'indice pour tous les fonctionnaire et l'attribution de points d'indice supplémentaire pour chaque fonctionnaire également, de la prime pouvoir d'achat).

En investissement, cette année encore il n'y a pas de grosse coupe de bois de prévue en 2024, ni de produits de cession venant abonder la trésorerie.

Le montant dégagé pour alimenter la section d'investissement est 316 536,71€ dont 253 312,71€ pour alimenter les opérations nouvelles de cette section.

Le Maire précise que plusieurs dossiers de demande de subventions sont en attente de décision (sur la cantine maternelle notamment, la voirie ou le château de Mauchamps) et que d'autres seront déposés prochainement ou complétés (sécurisation de la Rue des écoles, rénovation énergétique de la mairie principalement). Il rappelle que tant que la subvention n'est pas notifiée, elle n'est pas inscrite au budget dans les recettes d'investissement. Il faut donc décider quels projets sont à inscrire au budget primitif dans

l'attente des notifications relatives à ces subventions qui permettront ensuite de planifier d'autres projets et de les inscrire en investissement.

M. REVEL exprime quelques regrets sur le manque de marges de manœuvre financières qui ne permettent pas de financer le remplacement des volets du musée et de l'appartement de l'école de Saint Maurice de Rotherens

M. JARRET demande comment les 2000€ affecté à l'entrée au capital social de la SEM photovoltaïque engage la commune dans le projet global.

M. PUGNOT répond que le capital total de la société c'est 10.000€ donc la commune s'engage à hauteur de 20% des parts sociales.

M. JARRET demande si cela entraine la commune à payer 20% des deux millions d'euros de coût du projet.

Le Maire lui répond que non, ce pourrait être 20% de l'autofinancement mais pas du montant total.

M. REVEL souhaite que des économies soient faites sur le budget de fonctionnement. Il estime qu'il y a surement de l'argent à récupérer sur la section de fonctionnement et qu'il faudrait en discuter et travailler sur ce sujet pendant l'année à venir.

Le Maire lui répond que c'est une démarche à avoir, et qu'il existe des pistes de réflexion tels que les contrats d'entretien et de maintenance à remettre en concurrence.

M. REVEL confirme que sur la question des visites de contrôle des équipements incendies par exemple où les sociétés ne donnent pas toujours suite et où il serait bon d'homogénéiser les pratiques et intervenant sur le territoire de la commune nouvelle.

Les élus s'accordent à dire qu'il devient indispensable de faire un travail de fond pour trouver des sources d'économies dont les prestations de service peuvent faire partie.

M. PICARD estime qu'il y a aussi des dépenses liées à des partenaires, les syndicats dont la commune est membre qui doivent aussi jouer le jeu des économies, et le CIAS pour la cuisine centrale par exemple.

Le Maire confirme que beaucoup de contraintes sont exogènes.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour arrêter le budget primitif 2024. Il est arrêté comme conformément au document débattu en séance et annexe à la délibération, selon le tableau suivant :

| | DÉPENSES (€) | RECETTES (€) |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 3 150 431,11 | 3 150 431,11 |
| Section d'investissement | 2 318 149,80 | 2 318 149,80 |

Le budget primitif 2024 est adopté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

En outre, le Maire rappelle qu'avec le passage à la nomenclature budgétaire M57, il n'est plus possible de prévoir de « dépenses imprévues », le compte ne figurant pas dans cette nouvelle nomenclature. En contrepartie, le Conseil municipal Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans une limite qu'il fixe, qui peut aller jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette fongibilité, il en est rendu compte au Conseil municipal suivant.

Il est proposé de fixer ces limites comme suit :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

M. REVEL précise qu'il ne souhaite pas s'opposer au budget mais qu'il manifeste quand même un certain mécontentement pour les communes déléguées.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.6 Autorisations de programmes et crédits de paiement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles R 2311-9 et I 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP). Il est rappelé que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il rappelle qu'il existe déjà deux délibérations AP / CP : celle du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil et celle de la rénovation de la Mairie. Le Maire précise qu'en raison des informations toujours en attente pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la Mairie et donc de la difficulté d'actualiser avec précisions l'AP / CP relatif à ce projet, il n'est pas proposé de révision ce jour. Une révision de l'AP / CP correspondante sera proposée prochainement.

1.6.1 AP / CP du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil

Pour rappel, l'AP/CP 2023-1 relative à la construction d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle a été votée comme suit le 6 avril 2023 :

| AP | Montant TTC estimatif de l'AP | Prévus au BP 2022 | Dépensés en 2022 | CP 2023 (y compris les RAR) | CP 2024 |
|--------|-------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--------------|
| 2023-1 | 960 000.00 € | 18 628.00 € | 541.25 € | 94 086.00 € | 865 372.00 € |

Au vu des réalisations 2023 et afin de prendre en compte le projet dans son intégralité, il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP 2023-1 comme suit (révision du montant de l'AP et révision de la répartition des CP) :

| AP | Montant TTC révisé de l'AP | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|--------|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------|-----------|
| 2023-1 | 1 107 556 € | 541.25 | 69 596.20 | 1 009 382.55 | 28 036.00 |

Il est précisé que sont mis en crédits de paiement sur 2025 les sommes correspondantes au coût du lot 13 « équipements de cuisine » pour un montant de 21 636€ ainsi que les coûts « finaux » de maîtrise d'œuvre à savoir notamment la réception des travaux estimée à 6 400€ soit un total de 28 036€.

Le montant révisé de l'AP correspond :

- Aux frais d'architecte : marché signé (initial + avenant = 120 534.48 €) – actualisation estimée à 1% + arrondi : 122 000.00 €
- Aux missions annexes (différents diagnostics préalables – mission de contrôle technique et sécurité/protection de la santé) : 10 056.00 €
- Aux frais annexes (publication du marché de MOE et du marché de travaux) : 2 413.73 € arrondis à 2 500 .00 €
- Au montant estimatif des travaux, à actualiser lors de l'attribution du marché : arrondi à 973 000.00 €

Ces dépenses seront équilibrées selon le plan de financement suivant (montants de subventions estimatifs à ce jour pour un total de 439 600 € soit environ 45 % du montant des travaux) :

- Subvention de l'Etat (DETR/DSIL 2024 + bonus bois) : 260 000 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Savoie (contrats départementaux) : 49 500 €
- Subvention du Conseil Régional AURA (contrats région ville) : 92 000 €
- Appel à projet Région / Construction bois des Alpes : 38 100 €
- FCTVA
- Emprunt
- Autofinancement

Il convient donc de délibérer pour :

- Décider de réviser le montant de l'AP/CP 2023-1 comme indiqué ci-dessus, afin de prendre en compte les frais déjà engagés ainsi que les montants de travaux résultants de la consultation ;
- Allonger l'autorisation de programme d'une année ;
- Réviser la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que les crédits correspondants à l'année 2024 sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.6.1 AP / CP de sécurisation de la Rue des Ecoles

Le Maire explique ensuite qu'il apparaît désormais opportun de créer un AP / CP pour le projet de sécurisation de la route des écoles, dont la maîtrise d'œuvre pourrait être engagée dès 2024 et les travaux en 2025.

Le Maire rappelle que des dépenses ont déjà été engagées à hauteur de 15 860€ en 2023 pour affiner le projet, préparer la suite de la procédure mais surtout étudier la faisabilité pour la commune de ce projet avec une étude d'avant-projet. Celui-ci apparaissant désormais réalisable et prioritaire, le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de requalification de la Rue des Ecoles, et permettra de dérouler les différentes étapes sur les exercices 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de requalification/sécurisation de la Rue des Ecoles ainsi que détaillé ci-après :

| AP | Montant TTC estimatif de l'AP | CP 2024 (Y compris les RAR) | CP 2025 |
|--------|-------------------------------|--------------------------------|----------|
| 2024-1 | 843 200€ | 79 700,00€ | 763 500€ |

Le montant estimatif de l'AP correspond au coût estimé de la maîtrise d'œuvre (38 000€) et le coût estimé, arrondi, du montant des travaux d'aménagement (763 500€).

Les Crédits de Paiement prévus en 2024 correspondent

- Aux Restes à Réaliser 2023 : 79 700.00€
Notamment pour la maîtrise d'œuvre dont le marché sera à passer en 2024 et qui sera largement couverte par les RAR.

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes dont certains des montants restent à définir :

Produit des amendes de police pour la Maitrise d'œuvre : 11 400.00€
Produit des amendes de police pour la réalisation des travaux : 188 308.00€
Contribution du département : 92 400,00€
FDEC : 4500.00€
Emprunt

Il convient donc de délibérer pour :

- Décider de fixer le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de dessus ;
- Valider la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que les crédits correspondants à l'année 2024 sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.7 Taux d'imposition 2024

Le Maire indique que la mairie a reçu les notifications des produits fiscaux attendus : les bases des impôts directs sont revalorisées de 3,9 % par rapport à l'année 2023.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau à voter. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis, plus de 2 ans. Mais les évolutions de taux sont liées à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose de ne modifier ni les taux de taxes foncières votés en 2022, ni le taux de taxe d'habitation, voté en 2020 et de voter les taux 2024 comme suit :

| | Taux 2024 |
|---------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière – Propriétés bâties | 20.95 % |
| Taxe Foncière – Propriétés non bâties | 50.26 % |
| Taxe d'habitation | 9.09 % |

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider des taux des taxes directes locales comme proposé ci-dessus.

- Charger le Maire de notifier cette délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.8 Convention de groupement gaz – SYANE

L'adjoint à l'environnement et au développement durable explique qu'il convient de signer la nouvelle convention de groupement de commande pour la fourniture de gaz proposée par le SYANE. Il rappelle que le SYANE est le coordonnateur du groupement et que le marché en cours, attribué au fournisseur Gaz de Bordeaux, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, il convient de signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel afin de continuer à bénéficier des avantages du groupement de commandes et notamment bénéficier de tarifs moins erratiques et plus avantageux.

Il précise toutefois que cette nouvelle convention emporte deux évolutions :

- Le niveau de participation / cotisation, qui n'avait pas connu d'augmentation depuis 2014, a été augmenté et le coefficient est passé à 1,2 ;
- Désormais, le SYANE applique un « ticket d'entrée » pour les membres du groupement qui ne sont pas adhérents au SYANE. Plus précisément, pour les collectivités qui n'ont pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE, comme c'est le cas pour toutes les collectivités de Savoie déjà adhérentes au SDES, ce ticket d'entrée, qui est dû à chaque marché après attribution du titulaire, s'élève à 52€ par Point de comptage et Estimation – PCE (la commune en ayant 7, cela représente 364€ de ticket d'entrée pour Saint Genix les Villages).

Il est précisé que le coût pour Saint Genix de la prochaine convention est estimé à ce stade à 1142, 13€ soit $7 \times 52€$ (ticket d'entrée) + $1,20 \times 648,44€$ (participation / cotisation, selon formule de calcul prévue par la convention, à savoir $1,2 \times$ consommation de référence). Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la base de consommation et surtout de la révision des index qui ne sont pas encore connus.

Il convient donc de délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.9 Convention de mandat Rézo Lire

L'adjoint à la vie associative et à la culture rappelle que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rézo Lire) et de politique lecture publique.

Une première convention a été signée. Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire, ainsi que l'engagement de la commune au sein du Rézo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (jusqu'à décembre 2028) définit les engagements de chacun (SMAPS, Communautés de communes, communes et SIVU) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du SMAPS en tant que porteur de projet
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire)
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024)
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin :

- D'approuver la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028 ;
- De mandater le maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'acter les engagements de la commune sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard »

La commune s'engage en outre à fournir un exemple de cette délibération au SMAPS.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal :

- Décision modificative demande de subvention appel à projet « Bois Local » de la Région – projet de création d'une cantine scolaire maternelle
- Dans le cadre du marché public de travaux de la cantine pour la maternelle, plusieurs documents du marché ont été signés conformément aux décisions de la CAO :
 - Notifications de rejets d'offres et d'attribution pour de 3 lots (VRD, Fondations gros œuvre et électricité) qui était prioritaire pour ne pas retarder le chantier ;
 - Notification de rejets d'offres pour 3 lots : sols souples, peintures et équipements de cuisine. L'attributaire est connu mais reste en attente de notification pour l'instant.
 - Demandes de compléments ou négociations y compris commerciale pour 7 lots (charpente et bardage, menuiseries intérieures et extérieures, doublages et cloisons, chapes, serrurerie et chauffage). Les candidats avaient jusqu'à ce jour pour répondre aux demandes qui vont désormais être analysés et soumises à la CAO.

Pour information, le Maire indique que le recrutement d'une agente contractuelle pour assurer la délivrance des titres d'identité a été réalisé, conformément à la délibération prise en ce sens dernièrement.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

Mme PICARD précise qu'il y a eu Conseil d'école à la maternelle, sans difficulté, et il y a le Conseil municipal jeune lundi.

M. PUGNOT évoque la réponse à apporter au Président du SIVU qui souhaite une réponse sur les statuts et propose une réunion et s'interroge sur les élus qui pourraient être présents à la rencontre.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Les travaux de l'Esplanade sont bientôt terminés et la réception des travaux aura lieu prochainement (CCVG).

Les travaux en cours derrière la ZA du Contin rencontre des problèmes de calendriers des entreprises qui semblent parfois se heurter (CCVG).

M. KREBS signale que la communauté de communes avait indiqué que l'espace de l'Esplanade serait réouverte mi-mars et regrette que les travaux ne soient pas finis, ce qui ne permet pas d'enlever les barrières avant la tenue du duathlon.

Le Maire précise que les travaux avancent bien sur le Clic et Ressources, les locaux pourraient être réinvestis d'ici l'été si tout se passe bien.

2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)

Une commission s'est tenue le 13 mars dernier, les différents événements à venir ont été passés en revue (Duathlon, Journée olympique du 21 juin pilotée par Mme PICARD et M. DREVET-SANTIQUÉ, et Tour de France).

La question de l'éventuelle évolution des tarifs des salles a été évoqué, et il sera proposé de les réviser en septembre prochain.

Un tableau des animations pour les deux semestres sera transmis aux Conseillers municipaux. Le forum des associations aura lieu à Saint Genix cette année, le 7 septembre.

Le jumelage avec la ville de San Patrizio, en Italie a été évoqué et la réflexion se poursuit.

L'OPAC a transmis des plans des bâtiments bibliothèque, cinéma etc. Une réunion de préparation a eu lieu avec la DGS et la cheffe de projet PVD pour préparer d'éventuels travaux sur le cinéma. M. KREBS explique qu'il a assisté à une réunion évoquant le sujet des investissements pour les cinémas. Il précise qu'a priori la commune pourrait bénéficier de financements CNC pour le changement de fauteuils notamment.

Pour le gymnase, une nouvelle consultation va avoir lieu pour solutionner le problème du bardage qui n'a pas été réalisé par l'entreprise qui avait été retenue initialement pour ce lot et qui n'est plus en mesure de faire les travaux. Les coûts envisagés pour ce nouveau marché paraissent plus bas que ce qui était envisagé au début de la procédure lors de la première consultation. Cela pourrait dégager quelques marges financières en plus pour l'investissement.

Enfin, il précise que cette année une remise à niveau des terrains sportifs va être réalisée : maintenance et entretien du terrain de foot, et le rafraîchissement des courts de tennis.

Il précise qu'il y a 212 inscrits au Duathlon qui se déroulera ce dimanche 07/04, il remercie les bénévoles et élus qui acceptent de venir aider à la tenue de cet évènement. Il précise que 24 enfants sont inscrits aux épreuves sportives. Les Comités de fêtes de Saint Genix et de Grésin vont tenir une buvette.

M. KREBS précise enfin qu'il y aura un spectacle « Un lac des cygnes » le 23 mai prochain, dans le cadre du partenariat « Malraux hors les murs ».

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

Mme COUDURIER n'a rien de particulier à signaler.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

M. PUGNOT n'a rien de particulier à signaler non plus.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

En l'absence de Mme MESTRALLET, le Maire signale que le marché a été déplacé sur la Place de l'Eglise le mercredi soir pour un essai de nouvelle formule, notamment durant les travaux en cours sur la Place des Tilleuls et notamment à la demande de l'Union commerçante de faire un essai.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Sans objet – renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

Pas d'actualité particulière soulevées par les Maires délégués.

2.6 Questions diverses

Sans objet.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 22 mai 2024.

La séance est levée à 00h05.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

Le Secrétaire de séance,
Daniel REVEL